

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil seize
Le sept novembre
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire
Date de convocation du conseil municipal : le 31 octobre 2016

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 18 Votants : 20

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. BUSSLER-MUELA Patrick- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. SEIGNARD Jérôme- M. TATTEVIN Frédéric

ABSENTS EXCUSÉS : M. BOUSSEAU Yannick- M. BRIAND Jean-Yves- M. CHATAL Jean-Paul- M. DAVID Gérard- Mme DESMOTS Isabelle- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- Mme PANHELLEUX Françoise- M. PRAT Pierre

POUVOIRS : M. BOUSSEAU Yannick à Mme GRUEL Nathalie- M. PRAT P. à Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

Délibération n°2016D92 : Convention de prestations de services
Avec Arc Sud Bretagne

Dans un souci de gain de temps et d'efficacité, il arrive que la Communauté de communes Arc Sud Bretagne ait besoin ponctuellement des services de la commune de NIVILLAC qui dispose de moyens humains et techniques suffisants pour assurer certains travaux d'entretien sur le territoire communal.

Pour formaliser cette mutualisation de services entre les deux collectivités, il est nécessaire d'établir une convention de prestations de services fixant les conditions d'exécution et financières des travaux.

Il est donc soumis à l'assemblée, pour approbation, un projet de convention d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de deux fois étant précisé que les interventions de la commune seront exceptionnelles et en aucun cas récurrentes.

L'assemblée est donc invitée à se prononcer sur cette convention et à autoriser le Maire à la signer ainsi que tous autres documents nécessaires à son application.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le conseil municipal, après délibération,

Considérant que les travaux d'entretien sur les bâtiments de la Communauté de communes et sur la voirie d'intérêt communautaire auront un caractère exceptionnel,
Vu les dispositions d'ordre technique et financier contenues dans la convention,

- **Souscrit à l'unanimité à la convention de prestations de services avec la Communauté Arc Sud Bretagne,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le document.**

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Alain GUIHARD**

The image shows a circular official seal of the Municipality of Paimpol, Brittany, with the text 'LE MAIRE DE PAIMPOL' and 'BRETAGNE' visible. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Guihard'.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.